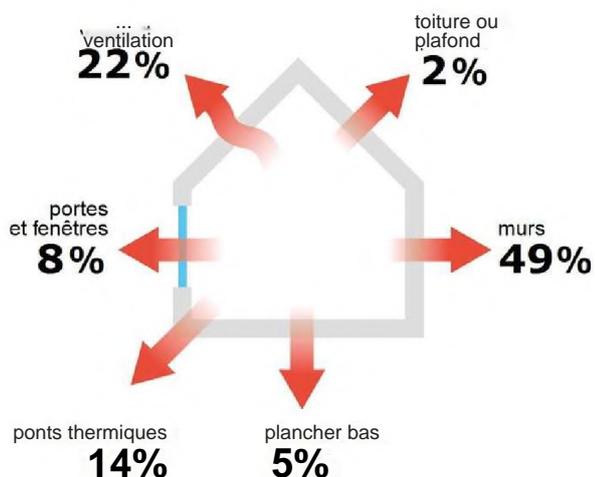


Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  géothermie
-  chauffage au bois
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires thermiques
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
1	chauffage	4 Electrique	14 754 (6 415 é.f.)	entre 920 € et 1 260 €	38 %
		é Gaz Naturel	19 528 (19 528 é.f.)	entre 1 250 € et 1 710 €	
	eau chaude	A Gaz Naturel	2 388 (2 388 é.f.)	entre 150 € et 210 €	6 %
	refroidissement				0 %
9'	éclairage	4 Electrique	576 (250 é.f.)	entre 30 € et 50 €	11 %
A*	auxiliaires	4 Electrique	1 394 (606 é.f.)	entre 80 € et 120 €	4 %
énergie totale pour les usages recensés :			38 641 kWh (29 188 kWh é.f.)	entre 2 430 € et 3 350 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

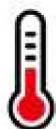
Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 124 par jour.

é.f. énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -583€ par an**

Astuces

Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

Chauffez les chambres à 17° la nuit.

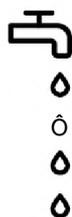


Si climatisation, température recommandée en été 28°C

Astuces

Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.

Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée 124 /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40

51 consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -54€ par an**

Astuces

Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.

Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
11 Murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisant?
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (20 cm)	bonne
1 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) bois avec double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
8 Chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Chaudière individuelle gaz basse température installée à partir de 2016 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
0 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
4 Climatisation	Néant
4 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
0 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
A Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Q Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
w Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
V Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels Montant estimé : 24800 à 37200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m ² .K/W
4  Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 18400 à 27700€

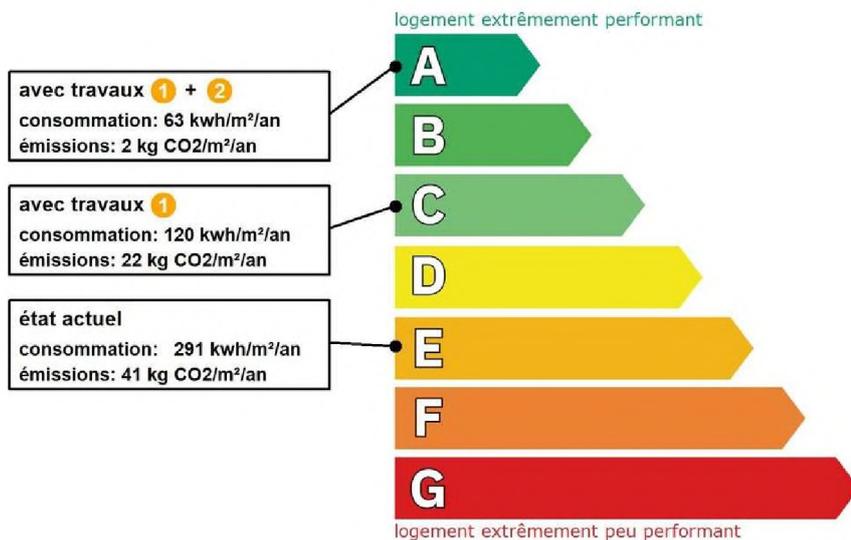
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U _w = 1,3 W/m ² .K
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

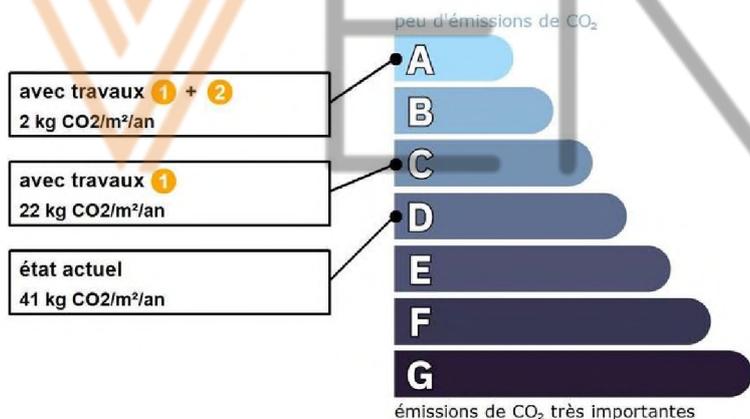
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<http://france-renov.gouv.fr/les/les-conseillers>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 23-09-1386

Néant

Date de visite du bien : 20/09/2023

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 1355-1357

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	<i>P</i> Observé / mesuré	95 Val d Oise
Altitude	<i>k</i> Donnée en ligne	-
Type de bien	<i>P</i> Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	<i>O</i> Observé / mesuré	132.51 m ²
Nombre de niveaux du logement	<i>O</i> Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	<i>O</i> Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	<i>P</i> Observé / mesuré 21,36 m ²
	Type de local adjacent	<i>P</i> Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	<i>P</i> Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<i>P</i> Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	<i>X</i> Valeur par défaut 1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	<i>P</i> Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique

	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
Mur 2 Sud	Surface du mur	p'	Observé / mesuré	15,6 m²	
	Type de local adjacent	p'	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	p'	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	p'	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974	
	Doublage rapporté avec lame d'air	p'	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
		Surface du mur	p'	Observé / mesuré	56,65 m²
Mur 3 Ouest	Type de local adjacent	p'	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	p'	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	p'	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974	
	Doublage rapporté avec lame d'air	p'	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
		Surface du mur	p'	Observé / mesuré	54,32 m²
Mur 4 Est	Type de local adjacent	p'	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	p'	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	p'	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974	
	Doublage rapporté avec lame d'air	p'	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
Plancher	Surface de plancher bas	p'	Observé / mesuré	44,78 m²	
	Type de local adjacent	p'	Observé / mesuré	un terre-plein	
	Etat isolation des parois Aue	p'	Observé / mesuré	non isolé	
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	p'	Observé / mesuré	32 m	
	Surface plancher bâtiment déperditif	p'	Observé / mesuré	44,78 m²	
	Type de pb	p'	Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	p'	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974	
		Surface de plancher haut	p'	Observé / mesuré	66 m²
	Plafond	Type de local adjacent	p'	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Type de ph		p'	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
Isolation		p'	Observé / mesuré	oui	
Epaisseur isolant		p'	Observé / mesuré	20 cm	
		Surface de baies	p'	Observé / mesuré	1,11 m²
Fenêtre 1 Est	Placement	p'	Observé / mesuré	Mur 4 Est	
	Orientation des baies	p'	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	p'	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	p'	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	p'	Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	p'	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	p'	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	p'	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	p'	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	p'	Observé / mesuré	au nu intérieur	

Fenêtre 2 Sud	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P'	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	P'	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	P'	Observé / mesuré	0,74 m²	
	Placement	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	P'	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	P'	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P'	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	P'	Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	P'	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P'	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	P'	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	P'	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P'	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	P'	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 3 Est	Surface de baies	P'	Observé / mesuré	1,22 m²
Placement		P'	Observé / mesuré	Mur 4 Est	
Orientation des baies		P'	Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		P'	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		P'	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		P'	Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage		P'	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		P'	Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		P'	Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		P'	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		P'	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		P'	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		P'	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		P'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Sud		Surface de baies	P'	Observé / mesuré	3,41 m²
		Placement	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
		Orientation des baies	P'	Observé / mesuré	Sud
		Inclinaison vitrage	P'	Observé / mesuré	vertical
		Type ouverture	P'	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P'	Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	P'	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P'	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	P'	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	P'	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P'	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	

Fenêtre 5 Sud	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	P'	Observé / mesuré	2,02 m ²	
	Placement	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	P'	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	P'	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P'	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P'	Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	P'	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P'	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	P'	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	P'	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P'	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	P'	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	P'	Observé / mesuré	4,43 m ²	
	Placement	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	P'	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	P'	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P'	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P'	Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	P'	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P'	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	P'	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	P'	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P'	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	P'	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	P'	Observé / mesuré	2,28 m ²
		Placement	P'	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		P'	Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		P'	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		P'	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		P'	Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage		P'	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		P'	Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		P'	Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		P'	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		P'	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		P'	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches		P'	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		P'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	

Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	P	Observé / mesuré	6,56 m ²
	Placement	P'	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	P'	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P'	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P'	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P'	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P'	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P'	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P'	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P'	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P'	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P'	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P'	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	P'	Observé / mesuré	4 m ²
	Placement	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	P'	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P'	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P'	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	P'	Observé / mesuré	non
Pont Thermique 1	Positionnement de la menuiserie	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	7.6 m
Pont Thermique 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	6.4 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	7.4 m
Pont Thermique 5	Largeur du dormant menuiserie Lp	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	5.8 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	8.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	5.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	14.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P'	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P'	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type PT	P'	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	5.7 m
Pont Thermique 11	Type PT	P'	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 12	Type PT	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	4.2 m
Pont Thermique 13	Type PT	P'	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 14	Type PT	P'	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	15.1 m
Pont Thermique 15	Type PT	P'	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	7.6 m
Pont Thermique 16	Type PT	P'	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher Int.
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	14.5 m
Pont Thermique 17	Type PT	P'	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation	P'	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	P'	Observé / mesuré	7.6 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	p' Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012	
	Année installation	p' Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
	Energie utilisée	p' Observé / mesuré	Electrique	
	Façades exposées	p' Observé / mesuré	plusieurs	
	Logement Traversant	p' Observé / mesuré	oui	
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	p' Observé / mesuré	Installation de chauffage simple	
	Type générateur	p' Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)	
	Année installation générateur	X Valeur par défaut	1948 - 1974	
	Energie utilisée	p' Observé / mesuré	Electrique	
	Type émetteur	p' Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)	
	Année installation émetteur	p' Observé / mesuré	Inconnue	
	Type de chauffage	p' Observé / mesuré	divisé	
Chauffage 2	Equipement intermittence	p' Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
	Type d'installation de chauffage	p' Observé / mesuré	Installation de chauffage simple	
	Nombre de niveaux desservis	p' Observé / mesuré	2	
	Type générateur	p' Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée à partir de 2016	
	Année installation générateur	p' Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
	Energie utilisée	p' Observé / mesuré	Gaz Naturel	
	Cper (présence d'une ventouse)	p' Observé / mesuré	non	
	Présence d'une veilleuse	p' Observé / mesuré	non	
	Chaudière murale	p' Observé / mesuré	non	
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	p' Observé / mesuré	non	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	p' Observé / mesuré	non	
	Type émetteur	p' Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique	
	Température de distribution	p' Observé / mesuré	inférieure à 65°C	
	Année installation émetteur	p' Observé / mesuré	Inconnue	
	Surface chauffée par l'émetteur	p' Observé / mesuré	87.73 m²	
	Type de chauffage	p' Observé / mesuré	central	
	Equipement intermittence	p' Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	p' Observé / mesuré	1
		Type générateur	p' Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée à partir de 2016
Année installation générateur		p' Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
Energie utilisée		p' Observé / mesuré	Gaz Naturel	
Type production ECS		p' Observé / mesuré	Chauffage et ECS	
Présence d'une veilleuse		p' Observé / mesuré	non	
Chaudière murale		p' Observé / mesuré	non	
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		p' Observé / mesuré	non	
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		p' Observé / mesuré	non	
Type de distribution		p' Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
Type de production		p' Observé / mesuré	instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CERTIMMO 78 34 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE

Tél. : 01 34 24 97 65 - N°SIREN : 444 221 675 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2395E3139659

W



À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>





Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTAT n° 2

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
Ibis boulevard Cotte
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1àR 212- 4etL 271- 4àL 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Reperage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Realisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Realisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL/ Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée,

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DÉFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Willa Towers Watson France
Société par actions simplifiée à responsabilité limitée
15 rue de la Harpe - 75004 Paris
Tél : 01 42 42 42 42
N° SIRET : 511 544 811 0001 - N° RCS : 511 544 811
N° SIRET : 511 544 811 0002 - N° RCS : 511 544 811

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 930 Euros

Siège social : SU, Tertashes de l'Arthe - 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 - C i Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 DS? 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA art. CGI 2410 pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N C3522

Monsieur Guillaume SUBE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du B juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivants :

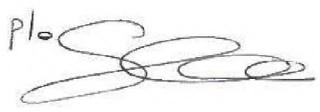


tofruc
DEPERSONNES
AGCAEDITATION
PNEE
DISPOHIELE SUR:
WWWOFRACFR

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 07/02/2022 au 06/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et ses critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 04/09/2023 au 13/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/09/2023 au 27/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des centrales après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 août 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel-81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 73 Cri 13 Fox 05 63 73 32 87-www.qualixpert.com
sarl ou capita! de 8000 euros APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Napoléon Perrin
95540 WERREY sur OISE
Tél. : 01 34 24 97 65 - Fa : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00036 -APE: 7112 B

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 23-09-1386
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 22 septembre 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 130290 du 19 décembre 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
48 bis, avenue du Général Léclerc
95480-Pierrelaye

Référence(s) cadastrale(s):
AD1355, AD1357

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
MR [REDACTED]



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	08/04/1987	non	non
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	26/12/2019	non	-
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.					
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles 1 ENSA 1 ERPS)			Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles			Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾			Non	-	

(1) Secteur d'information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en main et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)		Document réalisé le : 22/09/2023	
Parcelle(s) : AD1355, AD1357			
48 bis, avenue du Général Leclerc 95480 Pierrelaye			
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone
Feu de forêt	autre <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre <input type="text"/>	Emission de gaz
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
*Information à compléter par le vendeur bailleur, disponible auprès de la Préfecture			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
	Très faible	Faible	Modérée
		zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
		Moyenne	Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
	Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)			
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T	oui	non	<input checked="" type="checkbox"/>
*Information à compléter par le vendeur / bailleur			
Information relative à la pollution des sols			
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Selon les informations mises à disposition, par l'arrêté préfectoral 201 9/50 du 26/1 2/201 9 portant création des SIS dans le département			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui	non	<input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :			
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans J <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser*	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
*Information à compléter par le vendeur bailleur			
Parties concernées			
Vendeur	MR <input type="text"/>	à	<input type="text"/>
		le	<input type="text"/>
Acquéreur	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>
		le	<input type="text"/>
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.			



Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/12/2019



WENCH

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2007	02/10/2007	13/01/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	25/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/08/1986	11/08/1986	20/11/1986	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Pierrelaye

Adresse de l'immeuble :
48 bis, avenue du Général Leclerc
Parcelle(s) : AD1355, AD1357
95480 Pierrelaye
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MR [REDACTED]

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 22/09/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 130290 en date du 19/12/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 130290 du 19 décembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

WENCH



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

120200

ARRETE PREFECTORAL N° -YEY
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112683 DU 17 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE PIERRELAYE

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111 -38 ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU** L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU** L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Pierrelaye en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU** L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n°112683 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.



ARRETE

Article 1 La commune de Pierrelaye est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.

Article 2 L'annexe à l'arrêté n°112683 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
il en sera de même à chaque mise à jour.

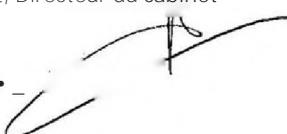
Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 49 ééc 2013

Pour le Préfet,

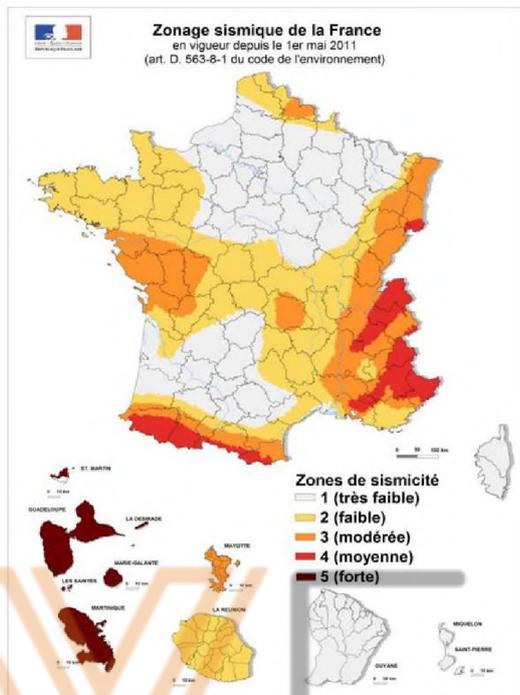
Pour le Préfet,
||

Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Giles PRIETO • 

Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I - bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II - bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III - établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV- bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI -EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

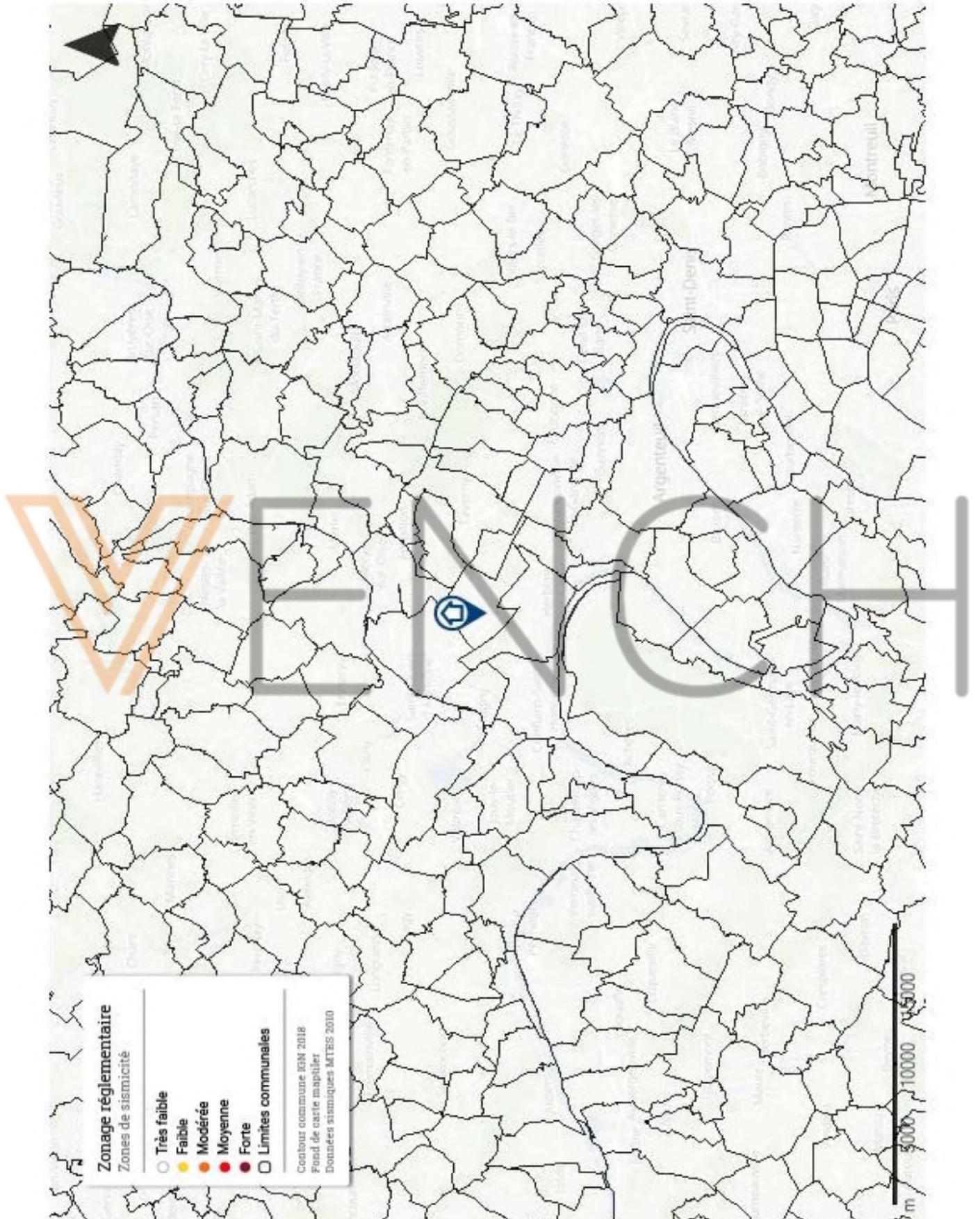
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation-

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecoilogie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
Ibis boulevard Cotte
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1àR 212- 4etL 271- 4àL 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Reperage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Realisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Realisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL/ Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée,

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DÉFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

SoElété anonym^e su capital de 214 799 930 Eures

Siège social i SU, Tertashes de l'Arthe = 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 « C i Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 DS? 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA art. CGI 2616 pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : 48 bis, avenue du Général Leclerc
95480 PIERRELAYE
Référence cadastrale : AD / 1355-1357
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Après 1948 et PC délivré avant le 01/07/1997



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr [REDACTED] – 48 bis, avenue du Général Leclerc 95480 PIERRELAYE
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre :
Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Guillaume SUBE
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : 23-09-1386 #SH
Ordre de mission du : 20/09/2023
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 132.51 m ² (cent trente deux mètres carrés cinquante un décimètres carrés) Surface des annexes : 0.00 m ² – Surface non prise en compte : 29.45 m ²
--

Constatations diverses

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.

Il appartient aux propriétaires de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (m)
	Maison			
	<i>Rez de jardin</i>			
Pièce 1		23.27 m ²		
Cuisine		8.29 m ²		
Dégagement		0.93 m ²		
Pièce 2		7.83 m ²		
Pièce 3		11.30 m ²		
Salle d'eau avec wc		2.85 m ²		
	<i>Sous-totaux</i>	54.47 m ²		
	<i>1er étage</i>			
Salle à manger		14.18 m ²		
Couloir		2.95 m ²		
Chambre 1		17.35 m ²		
Chambre 2		8.46 m ²		
Salle d'eau avec wc		2.64 m ²		
Cuisine		8.40 m ²		
Escalier (1er vers 2ème)	Marches et cage d'escalier			3.10 m ²
	<i>Sous-totaux</i>	53.98 m ²		3.10 m ²
	<i>2ème étage</i>			
Palier		2.28 m ²		
Salle d'eau avec wc		2.07 m ²		
Salle d'eau avec wc	Hauteur < 1,80 m			5.71 m ²
Chambre 3		15.78 m ²		



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			14.41 m ²
Bureau		3.93 m ²		
Bureau	Hauteur < 1,80 m			6.23 m ²
	<i>Sous-totaux</i>	24.06 m ²		26.35 m ²
	Sous-totaux	132.51 m²		29.45 m²
<i>(1) Non prises en compte</i>		SURFACES TOTALES	132.51 m ²	0.00 m ²
				29.45 m ²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 20/09/2023

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 22/09/2023

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél : 01 34 24 97 65
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

Planche 1/4 : Maison - Rez de jardin

Planche 2/4 : Maison - 1er étage

Planche 3/4 : Maison - 2ème étage

Planche 4/4 : Maison - Extérieurs maison

Légende			
	Surface habitable		Surface des annexes
			Surface non prise en compte



PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i>	48 bis, avenue du Général Leclerc 95480 PIERRELAYE
<i>N° dossier:</i> 23-09-1386			
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i>	Croquis
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - Rez de jardin

Document sans échelle remis à titre indicatif

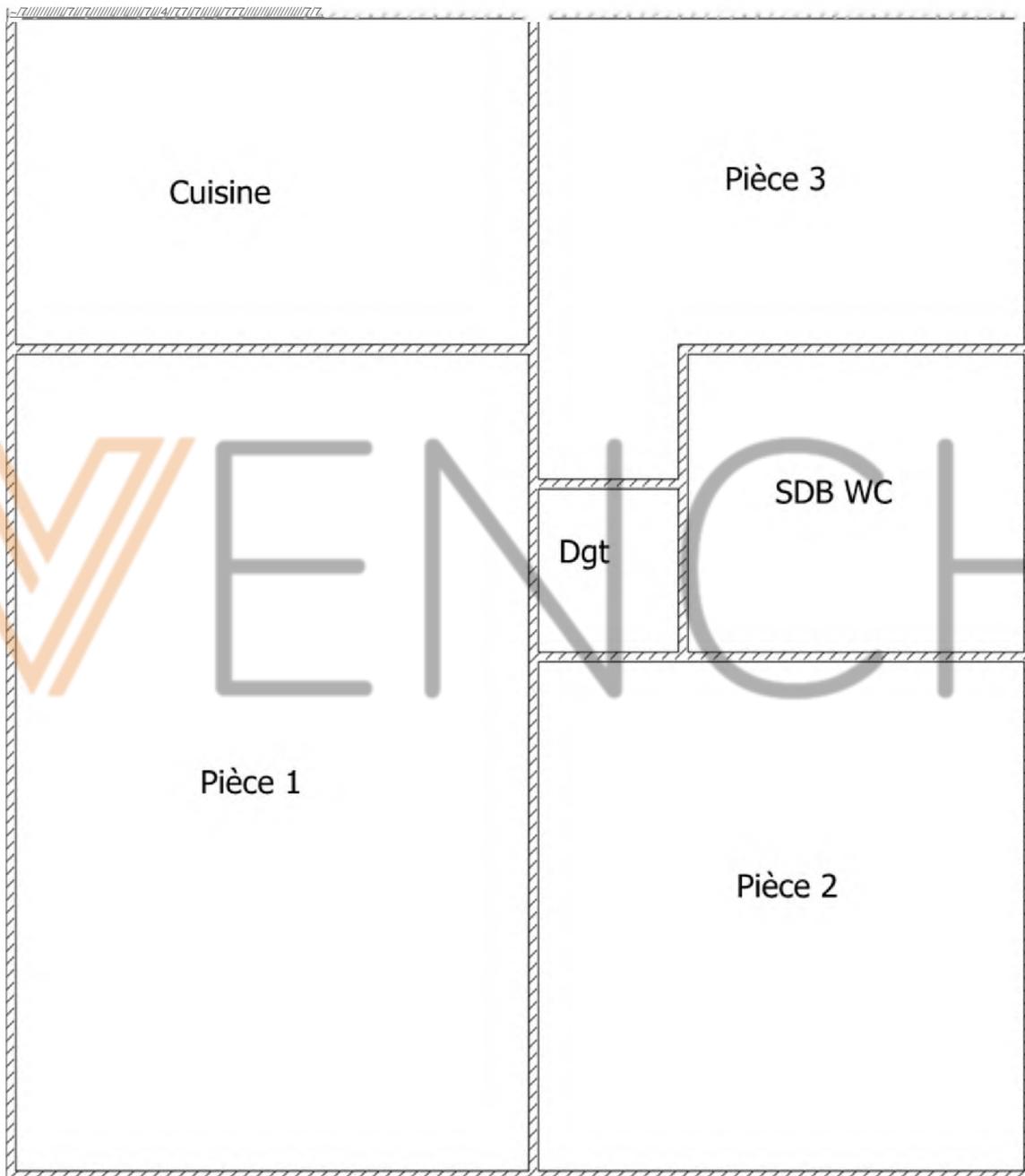




PLANCHE DE REPERAGE USUEL <i>N° dossier:</i> 23-09-1386 <i>N° planche:</i> 2/4 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 48 bis, avenue du Général Leclerc 95480 PIERRELAYE <i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - 1er étage
---	---

Document sans échelle remis à titre indicatif

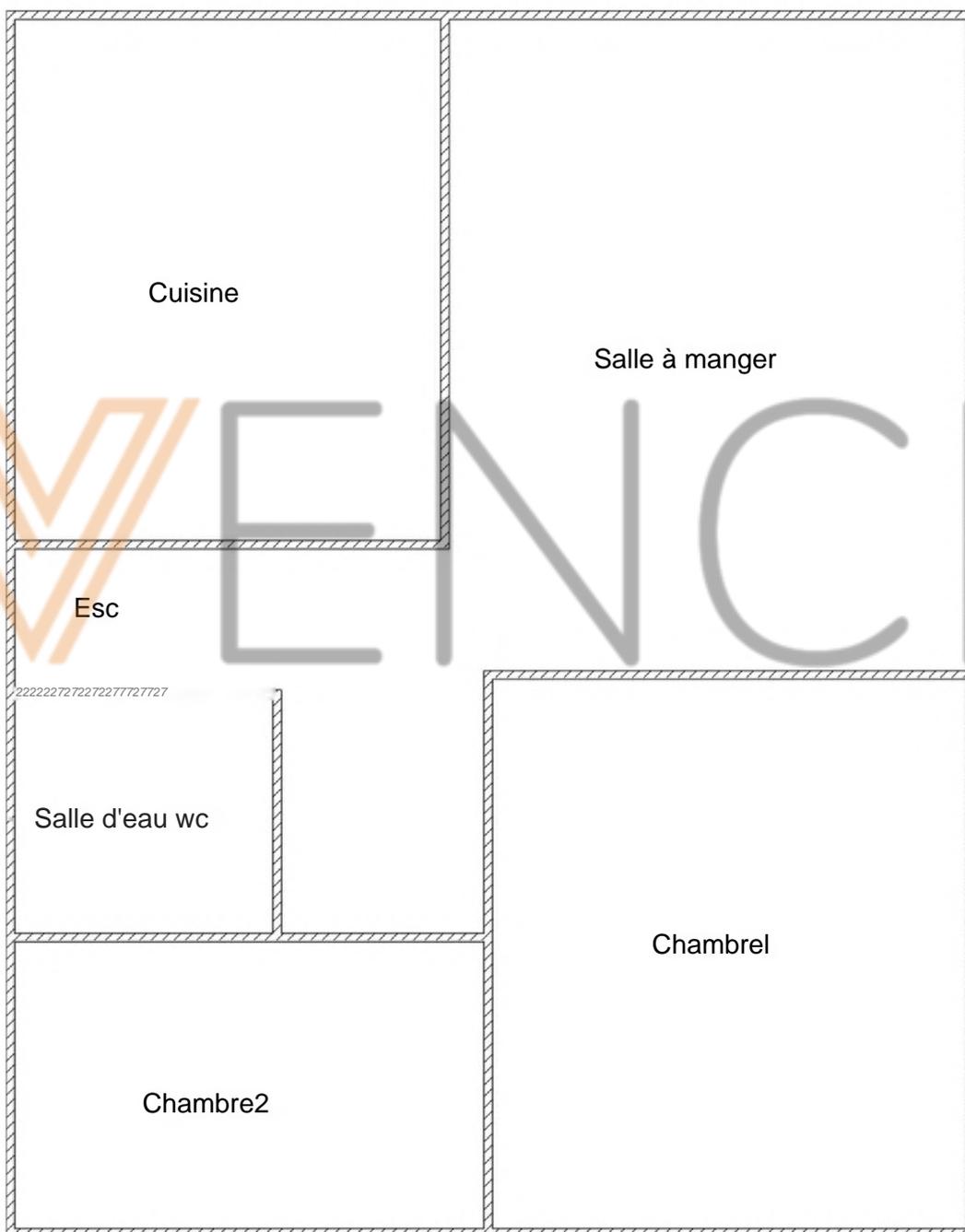
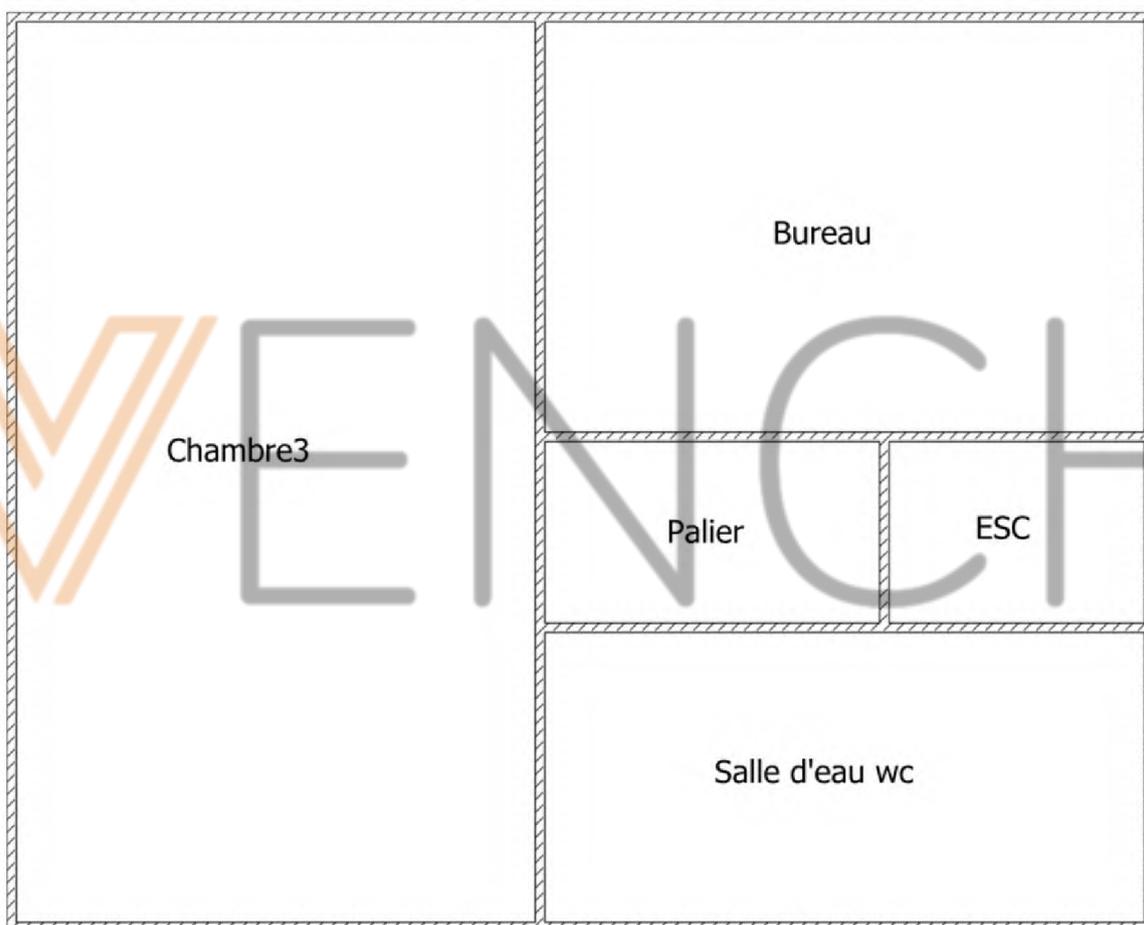




PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 48 bis, avenue du Général Leclerc 95480 PIERRELAYE
<i>N° dossier:</i> 23-09-1386		
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 2ème étage
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : **CERTIMMO 78**
 Madame Audrey BUNEL
 Ibis boulevard Cotte
 95880 ENGHEN LES BAINS

ATTESTATION

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1àR 212- 4etL 271- 4àL 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Reperage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL/ Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DÉFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
 Société anonyme* su capital de 214 799 930 Euros
 Siège social I SU, Tertashes de l'Arthe = 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 - C i Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 11 722 PS? 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA art. CGI 2610 pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1